



**NATO SUPPORT AND PROCUREMENT AGENCY
AGENCE OTAN DE SOUTIEN ET D'ACQUISITION**



PATRICK FESQUET
DIRECTOR OF PROCUREMENT
DIRECTEUR DES ACHATS

RÉF. : PP-AFSC/2020/ICB/DOU19040

29 Juin 2020

DESTINATAIRE : Ambassade du Canada en Belgique
Conseiller, Affaires commerciales et économiques/Counsellor, Commercial and Economic
ATTN : Mr. Gregory RUST
2, avenue de Tervuren
B-1040 BRUXELLES
Tel.: 0032 2 741 06 24
Fax.: 0032 2 741 06 06

POUR INFORMATION : Canadian Joint Delegation to NATO
Attn.: Mrs Jane Li
Advisor for Investment
Blvd Leopold III
B-1110 BRUSSELS
Tel.: 0032 2 707 71 37
Fax: 0032 2 707 71 40

OBJET : **AVIS PRÉALABLE D'APPEL D'OFFRES**

RÉFÉRENCES : A. Affectation du rôle de pays hôte pour le stade de conception de la future capacité de surveillance et de contrôle de l'Alliance – AC/335-N(2016)0037-REV3 et ADD1 (8 septembre 2016)
B. Procédures d'appels d'offres internationaux, AC/4-D/2261 (Édition 1996) (12 janvier 1996)
C. Appels d'offres internationaux employant une méthode d'évaluation basée sur le rapport prix-prestations, AC/4-D(2008)0002-REV2 (15 juillet 2015)
D. Politique générale relative à la conduite d'appels d'offres internationaux employant une méthode d'évaluation basée sur le rapport prix-prestations – AC/4-D/2261-ADD2 (édition 1996) (24 juillet 2009)
E. Règlement des achats de l'Organisation OTAN de soutien et d'acquisition (NSPO) (Règlement n° 4200 de la NSPO) du 5 décembre 2017 – *Note : les procédures du Comité des investissements ont priorité sur le règlement de la NSPO*

ANNEXES : A. Description sommaire et estimation du coût du présent avis
B. Modèle de déclaration d'admissibilité

Madame, Monsieur,

1. L'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA) a été désignée par le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) de l'OTAN, au nom des États membres de l'OTAN, comme pays hôte pour le déroulement du stade de conception de la future capacité de surveillance et de contrôle de l'Alliance (AFSC), en trois phases :

- La première phase du stade de conception a concerné l'affinement des besoins capacitaires de l'AFSC et la définition d'une architecture de la capacité AFSC. De plus, quatre études à petite échelle et une analyse des lacunes en matière de connaissances ont été réalisées afin d'identifier des défis particuliers qui devraient être pris en compte dans la phase 2.
 - La deuxième phase du stade de conception vise à réaliser des études de réduction des risques et de faisabilité en vue de sélectionner un concept technique pour l'AFSC.
 - L'objectif de la phase 3 est de mettre en place un ou plusieurs programmes de développement et d'acquisition de l'AFSC susceptibles d'être officiellement lancés à l'issue du stade de conception, si les Alliés en décident ainsi à ce moment-là.
2. En décembre 2018, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé les résultats et le rapport final de la phase 1 et est convenu de lancer la phase 2. Dans un premier temps, la phase 2 a donné lieu à l'élaboration de concepts techniques généraux (HLTC). Les concepts techniques généraux qui ont été élaborés ont pris en compte la question de savoir comment les systèmes et les services pourraient être configurés et intégrés pour satisfaire les besoins capacitaires de l'AFSC à un niveau conceptuel général. À ce titre, les six concepts techniques généraux ont constitué une étape intermédiaire de l'évolution partant de l'architecture de la capacité et débouchant sur des concepts techniques et des solutions fonctionnelles. La deuxième étape de la phase 2 vise à réaliser des études de réduction des risques et de faisabilité en vue de développer et sélectionner un concept technique pour l'AFSC ainsi que des architectures associées du niveau "projet"¹, et de procéder à l'élaboration initiale de caractéristiques techniques².
 3. Plus particulièrement, après identification des concepts techniques généraux les plus prometteurs, la NSPA réalisera des analyses de faisabilité concernant jusqu'à trois études de réduction des risques et de faisabilité (RRFS) majeures. Chaque étude affinera un concept technique général retenu pour aboutir à un concept technique faisable, comprenant des spécifications fonctionnelles plus détaillées, des architectures de niveau "projet" ainsi que d'autres documents justificatifs selon les besoins pour appuyer la décision de sélection des pays. Les résultats des études de réduction des risques et de faisabilité seront pris en compte pour :
 - étayer l'évaluation par le Bureau de projet "AFSC" et sa recommandation au Comité d'association de soutien (CAS) "AFSC" concernant le concept technique préféré, aux fins d'approbation par la Conférence des directeurs nationaux des armements (CDNA) ;
 - appuyer l'analyse des lacunes capacitaires dans la phase 3, en suivant la méthode du processus OTAN de planification de défense (NDPP).
 4. La NSPA, en tant que pays hôte pour le stade de conception de l'AFSC, a l'intention de mener des études de réduction des risques et de faisabilité dans le cadre des projets n^{os} 2016/OWI27006, 2016/OWI27007 et 2016/OWI27008 relevant du Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP), en fonction du nombre d'études de réduction des risques et de faisabilité qu'il faudra mener.
 5. Sur la base des documents et des données définissant le concept technique général, il est attendu que les titulaires de marché exécutent les tâches suivantes dans un délai d'exécution prévu de 12 mois après l'attribution du marché :
 - élaborer un concept technique en utilisant toutes les vues et descriptions d'architecture des systèmes établies au niveau "projet" comportant les caractéristiques techniques initiales, et en faire la démonstration ;
 - fournir une feuille de route concernant les systèmes AFSC.
 6. La NSPA prévoit de recourir aux procédures d'appel à la concurrence internationale dans le cadre du NSIP (référence B) et aux procédures d'évaluation basées sur le rapport prix-prestations (références C et D), conformément au document cité en référence A, afin de sélectionner les futurs titulaires de marché chargés de mener les études de réduction des risques et de faisabilité.

¹ Les architectures à ce niveau décrivent la solution prévue que le projet vise à mettre en œuvre conformément à la politique OTAN en matière d'architecture d'entreprise.

² Les caractéristiques techniques correspondent à la compréhension initiale des caractéristiques et attributs des systèmes conceptuels fournis par le concept technique en vue de satisfaire le besoin.

7. La NSPA prévoit de suivre les "procédures préliminaires facultatives d'appel d'offres" telles qu'elles sont décrites dans l'annexe II du document cité en référence B. En conséquence, une sollicitation de l'avis des soumissionnaires (RFBV) précédera l'appel d'offres.
8. La NSPA étudiera les observations communiquées par les soumissionnaires et pourra tenir, avec les entreprises candidates ayant réagi à la sollicitation RFBV, des réunions au sujet des réponses qu'ils auront données dans ce cadre afin d'identifier et de clarifier toute difficulté prévue dans la mise en œuvre du projet. Les retours d'information et les conclusions résultant de la sollicitation RFBV pourront être intégrés, s'il y a lieu, dans la documentation officielle de l'appel d'offres.
9. Il est prévu que l'appel d'offres officiel, portant la référence IFB-0030-AFSC-DOU19040, soit publié au cours du deuxième trimestre 2021 avec une date limite de dépôt prévue 84 jours suivant la date de publication de l'appel d'offres, conformément au document cité en référence B. La validité des offres sera contraignante pendant une période de six (6) mois à compter de la date limite de dépôt des offres.
10. La présente lettre constitue un avis préalable d'appel d'offres communiqué au représentant diplomatique des pays participants dans la capitale du pays hôte, avec copies aux délégations auprès de l'OTAN des pays participants ainsi qu'au secrétariat international afin qu'ils désignent des sociétés admissibles en soumettant la déclaration d'admissibilité. La déclaration d'admissibilité est valable tant pour la sollicitation de l'avis des soumissionnaires que pour le futur appel d'offres. La liste des entreprises admissibles figurant dans la déclaration d'admissibilité sera toujours utilisée pour la diffusion de l'appel d'offres final et des copies seront envoyées à toutes les entreprises admissibles même si elles n'ont pas répondu à la sollicitation de l'avis des soumissionnaires. La NSPA vous demande par la présente de bien vouloir :
 - 10.1 désigner des entreprises sises dans votre pays qui pourraient souhaiter participer à l'appel d'offres international ;
 - 10.2 fournir, pour chaque entreprise désignée, une déclaration d'admissibilité conforme au modèle fourni à l'annexe B.

11. Les informations demandées sont à adresser à :

NSPA – Première responsable des achats AFSC
AFSC RRFS – *Declaration of Eligibility* (Déclaration d'admissibilité)
L-8302 CAPELLEN
G.-D. de Luxembourg
Adresse électronique : pp.afsc@nspa.nato.int

et doivent parvenir à la NSPA le 4 août 2020 au plus tard.

12. La NSPA se réserve le droit de procéder à une présélection parmi des sociétés désignées conformément au document cité en référence B.
13. En cas de besoin d'informations complémentaires, veuillez contacter :

Jackie Pinkston
PP – Première responsable des achats AFSC
Téléphone : + 352 3063 5620
Adresse électronique : jackie.pinkston@nspa.nato.int

Veuillez agréer l'expression de ma haute considération,

Patrick FESQUET
Directeur des achats

La présente lettre a également été envoyée par courrier électronique à :

joanna.glowacki@ncia.nato.int
michelle.gartland@international.gc.ca
sheila.chapman2@forces.gc.ca
bru.commerce@international.gc.ca
andre.Joannette@forces.gc.ca
calo@nspa.nato.int
amadou.sy@forces.gc.ca